

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE NANCES

RESUME NON TECHNIQUE

ARRET PROJET DU 09 AVRIL 2019



Sommaire

1. RESUME NON TECHNIQUE DU PROJET COMMUNAL	3
A. Contexte de l'élaboration du PLU et de la réalisation de l'évaluation environnementale	3
B. L'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution.....	5
C. Le projet de PLU.....	8
D. Articulation du PLU avec les plans et programmes.....	14
E. Incidences notables de la mise en œuvre du PLU – Synthèse et effets des mesures	15
F. Secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable	21
G. Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu.....	24
H. Dispositif de suivi	26
I. Description de la manière dont l'évaluation a été menée	26
J. Dispositif de suivi	27
K. Description de la manière dont l'évaluation a été menée	27

1. RESUME NON TECHNIQUE DU PROJET COMMUNAL

A. Contexte de l'élaboration du PLU et de la réalisation de l'évaluation environnementale

Le territoire de Nances est actuellement couvert par un PLU approuvé en 2003 et modifié 2007.

Au regard de l'ancienneté du document mais également des évolutions réglementaires les plus récentes (dont l'approbation du SCoT en 2015) la commune a prescrit en 2017 la révision de son PLU.

Les objectifs précisés dans la délibération étaient les suivants :

EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET D'HABITAT

- Maîtriser l'évolution démographique en définissant et diversifiant les types d'habitat pour répondre aux besoins identifiés en matière de capacités d'accueil et de locatif, en cohérence avec le SCoT de l'Avant-pays savoyard, qui définit Nances comme village polarisé autour de Novalaise avec une croissance démographique de 1,4 % par an.
- Continuer le développement urbain notamment au niveau des hameaux du Mollard, La Côte, les Balmes, les Bellemins ...
- Préserver l'organisation de la commune en hameaux, dans une logique de consommation limitée des espaces agricoles ou naturels et d'un habitat respectueux du cadre de vie de la commune.
- Prioriser le réinvestissement urbain dans l'ensemble de la commune (réhabilitation des bâtis existants et construction dans les dents creuses, rediviser les grands terrains déjà bâtis).
- Limiter l'extension des hameaux à l'enveloppe existante afin d'éviter la poursuite du mitage, tout en rentabilisant les réseaux existants.
- Réfléchir à des objectifs d'aménagement de la réserve foncière Bombarrière/péage pour répondre aux besoins identifiés en matière de logements pour tous et intermédiaires à l'échelle du pôle de Nances, Novalaise, Gerbaix, en cohérence avec les prescriptions du SCoT.

EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT, DE PAYSAGE, DE CADRE DE VIE

- Protéger et poursuivre la mise en valeur du patrimoine de la commune : la chapelle Sainte-Rose, les lavoirs dans les hameaux, les fontaines, les fours, le village fleuri labellisé 4 fleurs.
- Maintenir la qualité paysagère du village associant les secteurs agricoles, naturels et urbanisés.
- Veiller à promouvoir l'intégration architecturale et paysagère des constructions futures en cohérence avec l'existant.
- Poursuivre les aménagements nécessaires d'espaces de stationnement au chef-lieu.
- Préserver les corridors écologiques (trames vertes et bleues) inscrits au SCoT et les autres espaces naturels sensibles comme la zone de protection de biotope, le site Natura 2000 SO1, les zones humides, les zones ZNIEFF de type 1 et 2, les forêts et la réserve naturelle régionale du lac d'Aiguebelette.
- Prévenir les risques naturels, chimiques et technologiques, ainsi que les pollutions et nuisances de toute nature au niveau du massif de l'Epine et de l'autoroute A 43.

EN MATIERE D'AGRICULTURE, DE GESTION FORESTIERE

- Préserver et gérer l'important potentiel forestier de la commune, notamment la forêt de Nances et de Novalaise sur le massif de l'Epine.
- Préserver les espaces agricoles nécessaires au maintien de l'agriculture locale et/ou autres formes d'agriculture.

EN MATIERE DE DEPLACEMENTS ET DE MOBILITES

Révision du Plan Local d'Urbanisme – Commune de Nances

- *Participer au développement des déplacements doux (piétons, vélo, bus) afin de réduire la dépendance automobile pour les circulations de proximité et en lien avec le pôle d'équilibre de Novalaise et le Conseil Départemental.*

- *Conserver le parking de covoiturage situé à proximité du péage de Nances sur l'A43*

- *Sécuriser les entrées du chef-lieu et des hameaux par la mise en place d'équipements adaptés (réaménagement de la sortie du village aux Gollets sur la RD 921 et vers les Moulins).*

EN MATIERE D'ACTIVITES ECONOMIQUES

- *Permettre l'évolution de la zone d'activité du Gouttier en relation avec la Communauté de communes du lac d'Aiguebelette, compétente pour la gestion de cette zone et la commune de Novalaise mitoyenne sur la zone, et ce en cohérence avec le SCoT de l'Avant-pays savoyard.*

- *Favoriser le développement économique et touristique du territoire de Nances par la présence des infrastructures de l'échangeur autoroutier de l'A 43.*

EN MATIERE D'ACTIVITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

- *Affirmer la dimension touristique du village autour des atouts locaux (label village fleuri 4 fleurs, lac, sentiers pédestres, site de pratique de vélo ou VTT, parapente et autres sports nature).*

- *Maintenir et développer les aires de jeux et de détente.*

- *Développer et favoriser les activités d'animation touristique, d'information du public, de découverte de l'environnement autour de la Maison du lac et du port de Nances.*

EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ENERGETIQUE

- *Promouvoir l'efficacité, la sobriété énergétique et les écotechnologies dans l'habitat.*

- *Inciter à promouvoir les connexions au numérique*

Le Plan Local d'Urbanisme comprend plusieurs documents distincts :

- **Le rapport de présentation** qui rassemble de façon organisée le diagnostic global de la commune avec les grands enjeux, le projet retenu ainsi que les grandes lignes du zonage réglementaire.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables** de la commune (P.A.D.D) qui définit les orientations générales de développement de la commune à long terme (12 ans).
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation** qui précisent l'urbanisation de secteurs définis.
- **Le plan de zonage** qui définit les différents espaces (urbanisé, agricole, naturel) ainsi que les emplacements réservés (E.R.) et les espaces boisés classés.
- **Le règlement** qui fixe les règles d'utilisation du sol dans les différentes zones.
- **Les documents techniques annexes (servitudes, réseaux,...)**

Par ailleurs, la démarche d'élaboration du PLU est soumise à évaluation environnementale et à ce titre le rapport de présentation comprend les éléments exigés par cette démarche au titre du Code de l'urbanisme (R151-3).

B. L'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution

Les principaux enseignements de l'état initial de l'environnement sont repris ci-dessous :

Thématique	Synthèse de l'état initial
<p>Caractéristiques physiques du territoire</p>	<p>Résoudre les problèmes de qualité de l'eau potable</p> <p>Prendre en considération la loi montagne qui implique des contraintes importantes en termes d'urbanisation</p> <p>Limiter l'exposition des populations aux nuisances et pollutions générées par l'A43</p> <p>Anticiper l'assainissement pour les nouvelles constructions</p>
<p>Les risques</p>	<p>Prendre en considération les risques naturels, notamment en termes d'inondation, de glissement de terrain et de chute de pierres et la présence de l'A43 (et les nuisances qu'elle génère) dans les réflexions du PLU</p>
<p>Organisation et perception paysagère</p>	<p>Préserver et mettre en valeur la qualité paysagère, naturelle et agricole du territoire</p> <p>Intégrer l'activité agricole dans les réflexions du PLU pour préserver les terres cultivées de l'urbanisation</p>
<p>Environnement naturel</p>	<p>Un territoire fortement marqué par les enjeux de biodiversité, avec une forte présence de périmètres environnementaux, qu'ils soient informatifs ou réglementaires.</p> <p>L'ensemble des données environnementales orientent sur le lien étroit entre espaces naturels et gestion hydraulique. La protection du Lac d'Aiguebelette constituant sans aucun doute l'un des enjeux majeurs du territoire.</p> <p>Un enjeu important de protection des continuités ou plutôt de limitation de la fragmentation du territoire par une urbanisation en extension des hameaux existants. De même le positionnement de certains secteurs doit être regardé au vu des connexions écologiques existantes. Si la Leysse constitue un élément essentiel de cette trame bleue, les continuités Est-Ouest entre les massifs boisés apparaissent également essentielles à préserver.</p>
<p>Environnement agricole</p>	<p>Les enjeux principaux s'orientent vers le maintien de l'exploitation en place et la possibilité d'accueillir de nouvelles exploitations tout en tenant compte des forts enjeux environnementaux et paysagers.</p>

Révision du Plan Local d'Urbanisme – Commune de Nances

Au regard des multiples enjeux présents sur le territoire, il a été proposé un projet de spatialisation de ces derniers suivants une hiérarchisation à 3 niveaux :

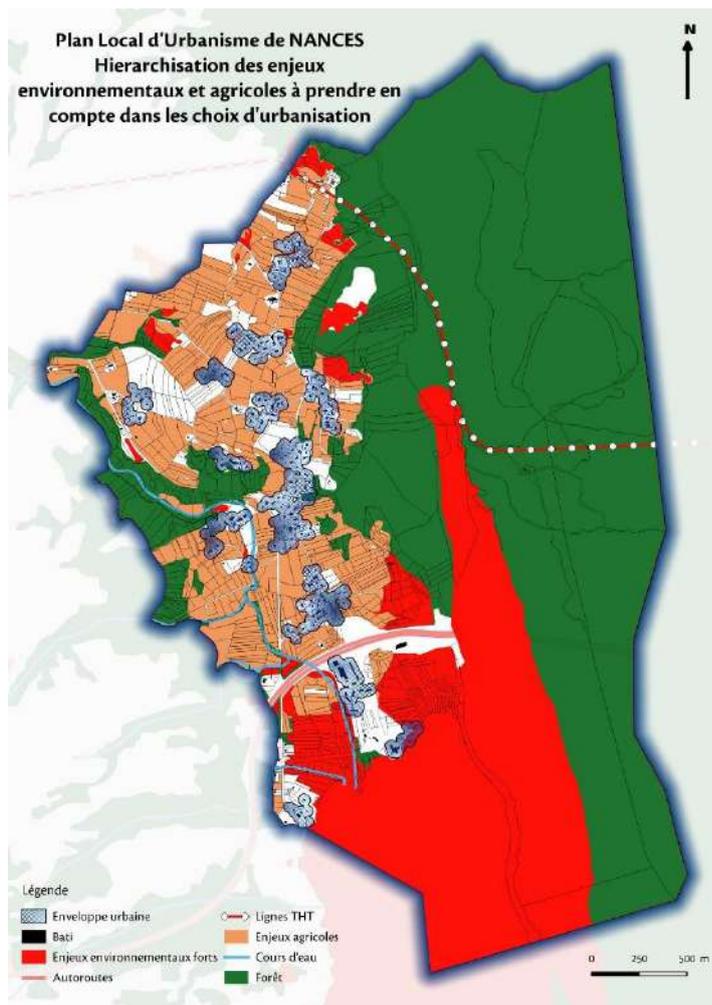
- ❖ Niveau 1 : secteur à enjeux forts : enjeux environnementaux forts (N2000, zones humides, APPB, autres réservoirs de biodiversité), lignes Hautes-Tension.
- ❖ Niveau 2 : secteurs d'enjeux modérés : enjeux agricoles
- ❖ Niveau 3 : enjeu faible

En parallèle, la carte fait apparaître les boisements, non pris en compte dans les enjeux mais dont la préservation constitue un invariant du projet de territoire.

Le projet de spatialisation permet d'en déduire les enseignements suivants :

- ❖ Des enjeux forts à la fois ponctuels sur une partie Nord du territoire et représentés essentiellement par des zones humides et à la fois très regroupés sur la partie Sud avec la présence du lac
- ❖ Des enjeux modérés, essentiellement liés aux ilots agricoles dont la composition vient préciser la configuration urbaine du territoire et scindant notamment l'ensemble des hameaux de la tâche urbaine

Les secteurs de moindres enjeux se limitent en réalité à la portion d'entrée du territoire au niveau de l'A43 qui est en réalité occupée par des équipements (péage, stationnement) et par des tènements qui semblent en réalité n'être pas déclarés à la PAC mais qui pourtant revêtent clairement un enjeu agricole.



Révision du Plan Local d'Urbanisme – Commune de Nances

En synthèse, le croisement des enjeux environnementaux mais également des politiques publiques nationales ou locales, permet de dresser les enjeux suivants pour l'élaboration du PLU :

- **Un territoire fortement marqué par les enjeux de biodiversité**, avec une forte présence de périmètres environnementaux, qu'ils soient informatifs ou réglementaires.
L'ensemble des données environnementales orientent sur le lien étroit entre espaces naturels et gestion hydraulique. La protection du Lac d'Aiguebelette constituant sans aucun doute l'un des enjeux majeurs du territoire.
- **Un enjeu important de protection des continuités** ou plutôt de limitation de la fragmentation du territoire par une urbanisation en extension des hameaux existants. De même le positionnement de certains secteurs doit être regardé au vu des connexions écologiques existantes. Si la Leysse constitue un élément essentiel de cette trame bleue, les continuités Est-Ouest entre les massifs boisés apparaissent également essentielles à préserver.
- **Un enjeu de préservation de la ressource en eau** ou tout du moins d'amélioration du volet qualitatif. L'adéquation entre projet de développement et capacité de la ressource est également un enjeu.
- **Un enjeu paysager**, lié à la structure urbaine et environnementale du territoire notamment au regard de sa topographie. Les massifs boisés, les perspectives, les hameaux, les cultures participent pleinement à une perception paysagère de qualité qu'il convient de préserver, notamment au regard des derniers projets réalisés. Cette approche est d'autant plus importante dans un contexte de valorisation touristique du territoire (Nances, porte d'entrée du territoire).
- **Un enjeu de consommation des terres**. Comme tout territoire, la consommation des terres agricoles et naturelles est un enjeu du développement communal. Il est particulièrement essentiel sur Nances où la consommation des 4 dernières années a été importante.
- **Un enjeu en matière de déplacement** est également apparu davantage en lien avec la valorisation touristique du territoire et la sécurisation des axes.

Cette analyse a orienté les choix de la municipalité dans ses orientations de développement avec en tête les priorités suivantes :

- ❖ La préservation des secteurs de biodiversité et souvent en lien direct, les secteurs hydrauliques
- ❖ Le maintien de la structure paysagère du territoire : maintien des hameaux dans leurs formes et limites et préservation des espaces agricoles associés.

Ces deux priorités doivent notamment permettre de réduire l'incidence environnementale du projet et particulièrement de limiter la consommation foncière.

C. Le projet de PLU

Sur la base du diagnostic, notamment enrichi par les démarches de concertation, le PADD s'est organisé autour de 3 axes stratégiques majeurs, eux-mêmes déclinés en termes d'objectifs et d'actions à mettre en œuvre d'ici 2029.

Les trois axes stratégiques sont :

AXE 1 : NANCES EN TANT QUE VILLAGE REMARQUABLE

AXE 2 : NANCES EN TANT QUE PORTE D'ENTREE DU TERRITOIRE ET (EN TANT QUE) VILLAGE STRUCTURANT DU BOURG CENTRE

AXE 3 : NANCES EN TANT QUE VILLAGE NATURE EN ZONE DE MONTAGNE

Ces choix constituent des orientations qui s'inscrivent dans un cadre plus global que forme le contexte législatif actuel (Lois Grenelle, Loi ALUR, Loi Montagne) et les documents supra-communaux (SCoT, ...).

AXE 1 : NANCES EN TANT QUE VILLAGE REMARQUABLE

Enjeux : Préserver « l'ambiance village » actuelle et offrir un cadre de vie agréable aux habitants en maîtrisant l'évolution démographique

<i>Orientations</i>	<i>Justifications</i>
<p>Préserver les éléments caractéristiques et le patrimoine villageois</p>	<p>Son choix de maîtriser son développement urbain fait écho à une volonté forte de la commune de préserver son cadre de vie et en particulier les éléments patrimoniaux qui le caractérisent. Murs, lavoirs, fontaines, fours et croix ponctuent ainsi le territoire et contribuent au maintien d'une qualité architecturale et d'une identité villageoise que les élus ont souhaité identifier à travers cette orientation.</p> <p>Cette volonté reflète également le souhait des élus de valoriser davantage le chef-lieu, secteur des équipements publics, des manifestations et donc lieu de rassemblement. A la croisée de ces fonctions, le secteur présente un enjeu paysager et architectural fort qu'il convient de traduire de manière adaptée.</p>
<p>Préserver l'organisation de la commune en hameaux (en limitant les extensions bâties, en valorisant les dents creuses, en renouvelant le bâti, en favorisant la mixité, en redéfinissant les entrées de village, etc.)</p>	<p>Le projet communal, fondé sur la mobilisation foncière au sein des enveloppes et non sur l'extension valorise d'autant plus le souhait des élus de préserver les caractéristiques urbaines du territoire et en particulier la structure sous formes de hameaux. Le travail d'identification des opportunités de densification, l'application de la Loi Montagne viennent renforcer cette orientation.</p> <p>Par ailleurs, au-delà du volet patrimonial de cette orientation c'est toute la stratégie résidentielle de la commune qui s'y exprime puisque les hameaux deviennent le lieu privilégié de déclinaison du projet communal : développement résidentiel y compris dans une optique de mixité, de valorisation des déplacements et des espaces publics (en particulier des entrées de ville), de développement des équipements.</p> <p>Cette orientation doit aussi permettre un meilleur usage des réseaux en misant davantage sur leur mutualisation dans ses trames déjà bâties plutôt que sur leur extension.</p> <p>Les hameaux, leur préservation mais aussi leur confortement sont donc placés au cœur du projet communal.</p>

AXE 2 : NANCES EN TANT QUE PORTE D'ENTREE DU TERRITOIRE ET (EN TANT QUE) VILLAGE STRUCTURANT DU BOURG CENTRE

Enjeux : Intervenir dans un espace concerne par des projets à différentes échelles territoriales

<i>Orientations</i>	<i>Justifications</i>
<p>Renforcer la position de porte d'entrée de Nances dans le territoire par des actions en faveur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du tourisme - Des déplacements - De l'économie - Du réseau numérique 	<p>Cette orientation s'inscrit pleinement dans les prescriptions du SCoT visant à préciser l'organisation de la polarité formée par Nances / Novalaise et Gerbaix. Au-delà de la seule polarité détaillée dans la partie suivante, c'est tout simplement la place de la commune au sein du territoire qui est ici défendue.</p> <p>Les enjeux ont rapidement mis en exergue que le tourisme, les déplacements, l'économie (avec la zone du Goutier mais aussi le développement numérique) étaient des sujets transversaux qui devaient faire l'objet d'orientations spécifiques au sein du PADD Celui-ci acte ainsi le caractère de « porte d'entrée » de Nances sur le territoire et insiste sur la nécessité d'actions coordonnées permettant de valoriser à la fois le territoire et de renforcer le rôle et la position de Nances.</p> <p>Le volet touristique doit notamment veiller à maintenir le niveau d'équipements existants (camping, Vertes Sensations, plage,...) mais également à s'articuler avec les autres politiques du territoire et en particulier celles des déplacements.</p> <p>Sur ce sujet, le PADD affiche clairement les opportunités nouvelles ou en projet en matière de déplacements actifs : sentiers piétons, VTT, balisage vélo électrique,...Autre facteur de lien avec la politique touristique et d'une manière générale la situation de porte d'entrée : la gestion du stationnement, en particulier en sortie de péage.</p> <p>Sur ce secteur, l'activité économique doit pouvoir être maintenue tandis que le PADD réaffirme la nécessité d'une réflexion poussée et concertée quant à l'aménagement de la zone du Goutier, dernière opportunité de la CCLA.</p>

AXE 3 : NANCES EN TANT QUE VILLAGE NATURE EN ZONE DE MONTAGNE

Enjeux : Préserver les particularités du cadre paysager

<i>Orientations</i>	<i>Justifications</i>
<i>Proposer un projet d'aménagement respectueux des formes urbaines (hameaux) et permettant de préserver les structures paysagères</i>	<p>Cette orientation fait écho avec celle présentée précédemment qui affirmait le rôle et la place des hameaux comme structure de développement privilégié. Ce faisant, c'est bien le cadre de vie général, l'organisation de la trame urbaine et son paysage qui sont préservés.</p> <p>La volonté de ne pas induire de nouvelles extensions mais également de retravailler les limites de zones au regard de l'application de la Loi Montagne doit également permettre de redéfinir des enveloppes urbaines plus justes et moins impactantes pour le paysage.</p>
<i>Assurer l'intégration environnementale des aménagements notamment dans les secteurs à enjeux tels que les bords du Lac</i>	<p>Si le cadre de vie naturel de Nances est d'une grande richesse et source d'un tourisme dynamique notamment estival, il est également d'une grande sensibilité. Au travers cette orientation c'est à la fois la maîtrise de l'urbanisation (en tenant compte des principes des rives naturelles du Lac), la préservation des milieux les plus remarquables et également l'intégration des nouveaux projets qui verraient le jour. La notion de porte d'entrée trouve ici une nouvelle forme d'expression avec la volonté d'aménagements réussis et intégrés.</p>
<i>Assurer la protection des espaces et terre à vocation et à caractère agricole, notamment autour de l'exploitation identifiée</i>	<p>Si la commune n'accueille qu'une seule exploitation sur son territoire elle dispose néanmoins de surfaces encore importantes en culture. Source d'une économie locale et garant d'une qualité paysagère, la préservation des terres agricoles doit donc trouver une traduction adaptée. Cette dernière doit à la fois répondre à des enjeux de prises en compte environnementale mais également à des objectifs d'installation de nouveaux exploitants tels que pourrait le préfigurer le futur projet d'alimentation territorial.</p>
<i>Permettre la bonne gestion des massifs forestiers notamment en assurant le maintien des plages de dépôt</i>	<p>Si l'agriculture assure une large couverture du territoire, les massifs forestiers concernent également un vaste ensemble constitué par la Montagne de l'Epine. Composé essentiellement de forêts publiques, ces dernières sont exploitées par l'ONF et le projet doit donc assurer à la fois la préservation des secteurs les plus sensibles mais également la continuité de l'exploitation forestière, y compris en intégrant les exigences des plages de dépôt et des chemins d'accès.</p>
<i>Préserver les espaces naturels et forestiers notamment les secteurs sensibles (ZNIEFF, site Natura 2000, APPB...)</i>	<p>La richesse écologique du territoire s'exprime pleinement par les nombreux zonages écologiques présents dont la plupart constituent également des réservoirs de biodiversité identifiés au SCoT. Le projet inscrit la volonté de préserver ces secteurs par un choix de zonage fort.</p>
<i>Affirmer les trames vertes et les continuités écologiques notamment dans leur rôle de</i>	<p>Positionné entre deux ensembles forestiers le territoire est propice au développement de continuités naturelles principalement boisées, y compris du fait d'une structure en hameau éclatée laissant de réelles</p>

Révision du Plan Local d'Urbanisme – Commune de Nances

<p><i>coupure naturelle dans l'urbanisation</i></p>	<p>perméabilités entre les enveloppes urbaines. Le PADD acte le principe d'une traduction règlementaire adaptée à la prise en compte de ces continuités, à la fois par un choix de zonage pertinent mais également par un choix de développement maîtrisée et contenu dans les enveloppes existantes.</p>
<p><i>Préserver la trame bleue (réservoirs biologiques, cours d'eau, lac)</i></p>	<p>Traversée par la Leysse, bordée par le Lac, accueillant plusieurs captages, le PADD ne peut faire abstraction des enjeux hydrauliques du territoire. La préservation en tant que continuité, en tant que réservoir ou l'identification au titre de projet de captage sont des orientations fortes garanties d'un projet mieux intégré dans son environnement et cohérent avec ses ressources.</p>
<p><i>Prendre en compte les risques naturels et technologiques (inondation, nuisances de l'autoroute A43)</i></p>	<p>Les risques semblent assez limités sur le territoire. Néanmoins, les traversées par les RD, la présence de l'autoroute incite à penser un aménagement éloigné des sources de nuisances, limitant ces mêmes sources (alternative à la voiture) ou à sécuriser les différents axes.</p>

Révision du Plan Local d'Urbanisme
Commune de NANCES

Carte de synthèse du PADD

AXE 1 : Nances en tant que village remarquable

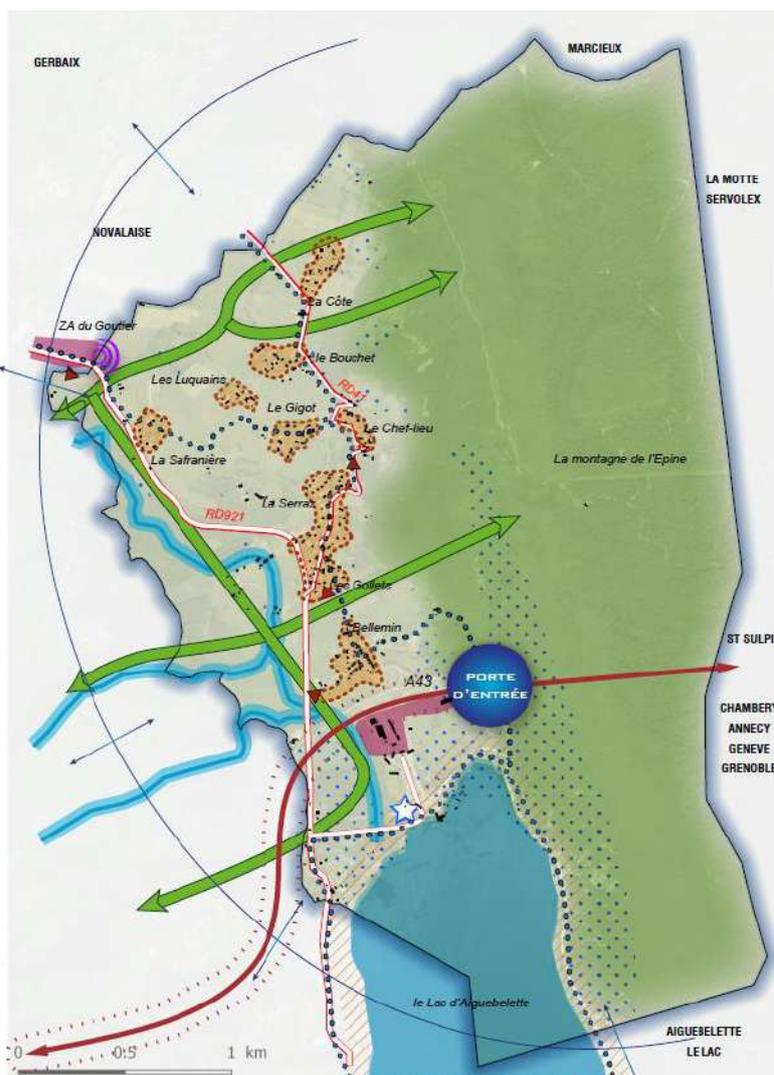
- Une urbanisation centrée sur le confortement des hameaux et devant permettre :
 - une intensification de l'urbanisation dans les espaces déjà bâtis
 - l'émergence d'une offre mixte
- la préservation d'un bâti et d'une urbanisation traditionnelle
- la valorisation/aménagement des espaces publics notamment les entrées ou des espaces de stationnement

AXE 2 : Nances en tant que continuité du lac et porte d'entrée pour le bourg centre

- Renforcer la position de porte d'entrée de Nances dans le territoire par des actions en faveur :
 - Tourisme :**
 - favoriser le développement du tourisme et des loisirs qui participent à l'attractivité du bassin de vie, notamment aux abords du lac
 - Déplacements :**
 - valoriser l'entrée depuis l'A43 et intégrer les nuisances liées à l'axe
 - développer l'aire de covoiturage et permettre les projets similaires
 - permettre l'amélioration des pistes cyclables et leur développement
 - permettre leur développement en lien avec Novalaise et la CCLA (RD921-RD41)
 - Economie :**
 - permettre l'extension de la ZA du Goutier en lien avec le pôle d'équilibre pour répondre aux demandes des entreprises et faciliter la création de nouveaux emplois.
 - conforter le pôle économique aux abords de l'A43

AXE 3 : Nances en tant que village nature en zone de montagne

- Assurer la protection des espaces et des terres à vocation et à caractère agricole
- Préserver les espaces naturels et forestiers
- Préserver le Lac d'Aguebelette et ses abords (réserve naturelle, qualité des eaux)
- Affirmer les trames vertes et les continuités écologiques notamment en tant que coupure d'urbanisation
- Préserver les espaces naturels sensibles (ZNIEFF, site Natura 2000...)
- Intégrer les enjeux hydrauliques : risques, capacités épuratoires, qualité des eaux



D. Articulation du PLU avec les plans et programmes

La hiérarchie des normes pour les PLU est définie par l'article 13 de loi ENE et les articles du code de l'urbanisme (L.101-1 à 3, L.131-1 à 8, L132-1 à 3 et L.152-3).

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié l'article L. 131-1 et suivants du code de l'urbanisme en renforçant le SCOT intégrateur qui devient l'unique document de référence (quand il existe) pour les PLU (avec le PDU et le PLH).

Le SCOT est "intégrateur" des documents supérieurs que sont les SDAGE, SAGE et charte PNR, SRADDET et PGRI.

Dans le cadre de Nances, le SCoT de l'Avant Pays Savoyard approuvé constitue un SCoT intégrateur.

En ce sens, le PLU doit respecter les notions de compatibilité et prise en compte exposées dans le document ci-après.

L'analyse menée dans les pages précédentes permet de conclure sur les points suivants :

Le projet est compatible avec le SCoT sur la quasi-totalité des orientations

Quelques éléments pourraient être améliorées afin de renforcer la compatibilité entre le PLU et le SCoT en matière :

- De répartition géographique équilibrée du parc résidentiel social (ex : secteur de mixité sociale) ;
- D'exploitation durable de la ressource énergétique et de lutte efficace contre les changements climatiques (ex : réglementation des dispositifs d'énergie renouvelable).

Dans la plupart des cas, il s'agira lors du montage des projets de définir avec davantage de précisions les conditions de l'aménagement qui assureront facilement la compatibilité.

E. Incidences notables de la mise en œuvre du PLU – Synthèse et effets des mesures

Au regard des enjeux environnementaux déclinés en première partie, l'analyse des incidences permet de conclure sur les points suivants.

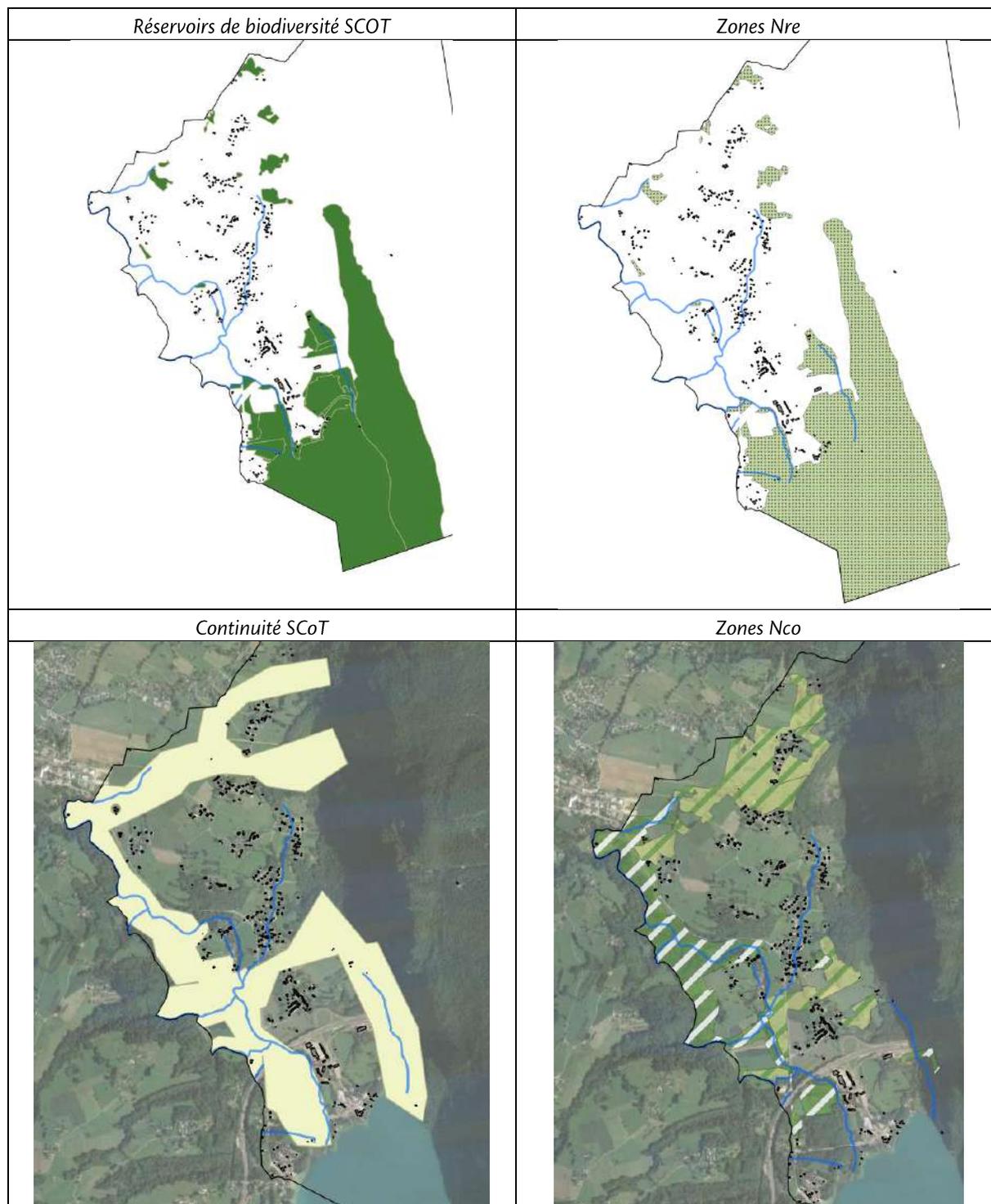
Enjeu : Préservation des milieux naturels et prise en compte de la trame verte et bleue

Le projet de territoire s'est construit en intégration dès le démarrage les enjeux environnementaux du territoire. Guidé par les prescriptions du SCoT en matière de protection des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité, le projet s'est naturellement orienté vers une protection forte de ces milieux.

Les traductions réglementaires en faveur de la préservation des milieux et de la trame verte et bleue sont multiples et le travail d'évaluation a permis au fil de l'élaboration d'enrichir la mobilisation des outils réglementaires :

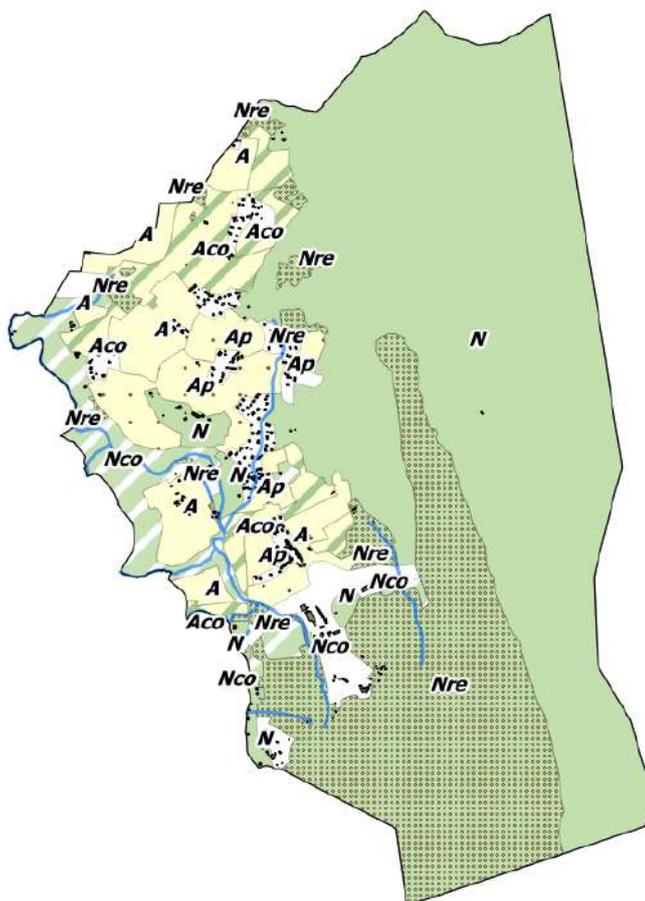
Révision du Plan Local d'Urbanisme – Commune de Nances

- Le classement en zone **Nre** de l'ensemble des réservoirs de biodiversité et **Nco** pour les continuités qui ont été retravaillées.



Révision du Plan Local d'Urbanisme – Commune de Nances

Comme évoqué plus haut, les autres éléments naturels du territoire ont bénéficié d'un zonage le plus souvent N voire A.



La zone du Goutier constitue en réalité le seul secteur d'extension du territoire dont le développement était susceptible d'avoir une incidence sur une continuité hydraulique identifiée en limite Sud.

Aujourd'hui, deux choix forts viennent limiter ce risque :

- Le classement en 2AU, obligeant à une étude plus poussée conformément au SCoT pour ouvrir la zone à l'urbanisation
- La réduction du périmètre de la zone afin d'exclure la partie basse concernée par les enjeux environnementaux
- Le maintien malgré le classement 2AU d'une OAP venant d'ores et déjà préciser les attendus en termes d'intégration environnement et de recul



Le projet de PLU propose une évolution majeure dans la prise en compte des milieux environnementaux du territoire. La définition de sous-secteurs spécifiques pour les réservoirs de biodiversité ou les continuités sont une avancée importante par rapport au précédent PLU.

Par ailleurs, la mise en œuvre du PLU au regard des choix de développement qui ont été faits ne devraient pas être de nature à avoir des incidences sur les milieux les plus sensibles ou les éléments de TVB.

Néanmoins, quelques points de vigilance sont à souligner :

- **L'ouverture de la zone 2AU du Goutier** devra préciser le plan d'aménagement proposé et s'assurer de la prise en compte des enjeux hydrauliques. Une étude menée par le conservatoire pour le compte de la CCLA a déjà caractérisé les terrains exclus de la nouvelle zone en tant que zone humide. Il pourra être nécessaire d'approfondir ce volet ainsi que celui relatif à la gestion de l'eau sur la zone.
- **Les bords du Lac** ont fait l'objet de protection spécifiques relatives aux réservoirs, continuités mais également aux occupations diverses et variées qui s'y trouvent. Si le règlement offre des garanties quant à la limitation des droits à construire ou l'intégration des projets, il sera néanmoins nécessaire de s'assurer de la bonne application de ces éléments.

Certains sites comme les cabanes en bordure du lac ou la tour de chronométrage seront notamment à encadrer selon les possibilités offertes par le règlement.

- Enfin, la question de la **ressource hydraulique** doit être regardée attentivement afin de ne pas induire de pollution accidentelle. Les études, travaux menés par le syndicat, la commune ou la CCLA vont dans le sens d'une meilleure prise en compte et devrait proposer une amélioration générale de la situation (construction d'une nouvelle STEP).

Enjeu : Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Ayant subi une forte consommation foncière ces 4 dernières années reposant notamment sur l'entrée en vigueur du SCoT (annonciateur d'une réduction foncière) et sur les droits qu'autorisaient le PLU actuel, les élus ont souhaité réorienter le projet communal vers un développement maîtrisé et surtout respectueux de ses caractéristiques urbaines paysagères et naturelles.

Le choix même de ce projet de confortement des hameaux est une mesure d'évitement de consommation foncière agricole ou naturelle.

En parallèle, plusieurs autres choix règlementaires ont été inscrits :

- Aucune OAP à vocation résidentielle n'a été définie en l'absence de zones d'extension.
- Une OAP relative au développement futur de la zone du Goutier a été proposée bien que cette zone soit classée en 2AUe. Cette OAP vient proposer des principes de densification tels qu'une variation de hauteur selon les secteurs. C
- L'OAP vient également préciser la prise en compte de la continuité environnementale et acté la réduction du périmètre de la zone au regard de ce corridor (-8000m²).
- Les enveloppes urbaines ont été redéfinies au regard de la Loi Montagne et du potentiel foncier identifié en densification. Ce faisant, ce sont près de 5 hectares qui ont été déclassés (à noter qu'une partie a toutefois fait l'objet de projet depuis 2018).
- Les zones sensibles de bord de lac n'ont pas fait l'objet d'extensions, ni le camping, ni le secteur d'entrée de ville (péage de l'A43).
- Implantation à l'alignement favorisé en zone Ua. D'une manière générale les retraits ont été simplifiés et réduits notamment par rapport aux voiries communales.
- Emprise non règlementée en UA et rehaussée en Ud (50%) favorisant la mobilisation des tènements fonciers y compris par division.

En ce qui concerne les zones A et N, le règlement introduit les dispositions propres à la doctrine de la CDPENAF de la Savoie et limitant le mitage du territoire : extensions limitées autorisées selon les règles établies ; annexes autorisées selon les règles établies, notamment de distance par rapport au bâtiment principal (20 m).

Enjeu : protection des paysages

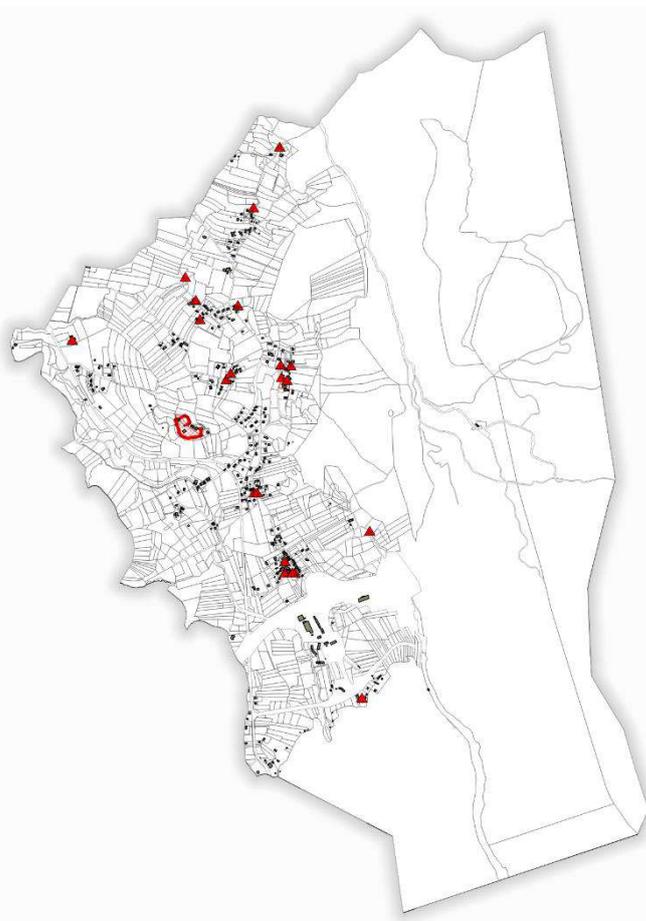
Concernant son développement résidentiel, le PLU développe plusieurs mesures en faveur de la qualité architecturale et urbaine, et de la réduction de la consommation des terres agricoles et naturelles :

- Une urbanisation concentrée dans les hameaux. La commune de Nances ne dispose pas de zones d'extension à vocation d'habitat. Aucune opération d'ensemble de production de logements neufs n'est prévue à l'horizon 2029.
- La requalification des entrées de ville. L'OAP n°1 et l'OAP n°2 identifie des secteurs d'entrée de ville qui feront l'objet d'aménagement qualitatif (signalétique, ralentissement de la circulation, fleurissement, voies ou pistes cyclables, cheminements piétons...)
- La préservation de la qualité architecturale des constructions, notamment en cas de restauration et sans exclure des projets contemporains et remarquables (article 5 du règlement de chaque zone).
- Des projets d'aménagement paysagers au Chef-lieu et aux abords de la Maison du Lac. L'OAP n°1 identifie des aménagements ponctuels susceptibles de valoriser le cadre paysager et la vue sur le lac depuis le village. Par ailleurs, les projets de création d'espaces de stationnement sont conditionnés à un traitement paysager qualitatif.
- La qualité paysagère des zones économiques. L'OAP n°3 du Goutier prescrit un certain nombre de principes d'aménagement en faveur de la qualité architecturale et de l'insertion paysagère des constructions : recul par rapport à la Leysse, gestion des densités, cheminements piétons...

D'une manière plus large, plusieurs mesures ont été inscrites au PLU :

- La protection des éléments bâtis remarquables, à l'appui des retours des élus : lavoirs, puits, fontaines, croix, murs, château... (cf. ci-contre)

La définition plus précise des projets d'aménagement et les discussions entre la municipalité et les porteurs de projet doivent être l'occasion d'appuyer le souhait d'un traitement paysager et adapté des constructions, en lien avec les règles et recommandations de l'article 5 de chaque zone.



F. Secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable

L'OAP n°1 du Chef-lieu

L'OAP du Chef-Lieu n'a pas vocation à développer un programme de nouveaux logements, mais à valoriser les qualités patrimoniales et paysagère du village. Aussi, l'OAP n'induit pas de constructibilité nouvelle (bâtiments).

En revanche, la commune souhaite aménager deux espaces de stationnement, dont l'un est déjà existant (à l'est du Chef-lieu) et un sentier botanique pour connecter de façon ludique et paysagée les chemins piétonniers existants. Enfin, plusieurs aménagements ponctuels sont prévus pour requalifier l'entrée du village et pour sécuriser la traversée de la route départementale.

Le site est concerné par les enjeux suivants :

- L'imperméabilisation des sols ;
- La qualité paysagère du site.

Thématiques	Choix et Justification	Mesures
Imperméabilisation des sols	- Règles de perméabilité	Prescriptions dans l'OAP Projet à confirmer
Qualité paysagère du site	- Zone NI - Cône de vue - Requalification des entrées de ville	Prescriptions dans le règlement écrit ER Projet à confirmer

Révision du Plan Local d'Urbanisme – Commune de Nances

L'OAP n°2 Déplacements doux

L'OAP thématique n'a pas vocation à développer un programme de nouveaux logements, mais à identifier les parcours de déplacements doux existants/à créer sur la commune, et à évaluer les synergies de ces différents modes en des endroits-clé (Chef-lieu, Maison du Lac).

En revanche, la commune souhaite agrandir plusieurs voies de circulation – afin de permettre la création de pistes ou de voies cyclables – et aménager les arrêts de bus afin de renforcer leur position et d'améliorer la sécurité des usagers. Enfin, un projet de parkings de covoiturage est prévu à proximité du péage.

Le site est concerné par les enjeux suivants :

- L'insertion paysagère en milieu naturel protégé ;
- La sécurité des déplacements à proximité des grands axes de circulation

Thématiques	Choix et Justification	Mesures
Insertion paysagère en milieu naturel protégé	- Aménagements ponctuels - Matériaux adaptés et perméables	Prescriptions dans le règlement écrit Projet à confirmer
Sécurité des déplacements à proximité des grands axes de circulation	- Aménagement des croisements et des traversées	ER

Révision du Plan Local d'Urbanisme – Commune de Nances

L'OAP n°3 de la zone économique du Goutier

L'OAP du Goutier n'a pas vocation à développer un programme de nouveaux logements, mais à organiser l'aménagement de la zone économique sur le long terme. En effet, cette zone est actuellement classée en 2AUe. Elle ne sera ouverte à l'urbanisation qu'à l'occasion d'une révision du présent document.

De plus, ce site est identifié à l'échelle de la CCLA comme un secteur de développement économique. Par conséquent, il n'a pas de vocation agricole spécifique.

Le site est concerné par les enjeux suivants :

- Optimisation du foncier ;
- Qualité paysagère du site ;
- Préservation des continuités écologiques (ruisseau de la Leysse).

Thématiques	Choix et Justification	Mesures
Optimisation du foncier	- Optimisation du foncier - Gestion de la densité	Révision du PLU
Qualité paysagère du site	- Sélection de teintes et de matériaux harmonieux - Traitement paysager qualitatif	Révision du PLU
Préservation des continuités écologiques	- Définition d'une zone inconstructible et constructible sous conditions	Révision du PLU

La tour de chronométrage

La tour de chronométrage située au sud-est de la commune de Nances, sur le lac d'Aiguebelette, fait l'objet d'un projet porté par la CCLA de revalorisation touristique et ludique.

Le bâtiment est actuellement situé dans un réservoir écologique : ZNIEFF de type I, site Natura 2000 et Réserve Naturelle Régionale. Cela se traduit au plan de zonage par la création d'une zone Nre intangible. Le règlement garantit l'inconstructibilité de ces lieux (hors installation électrique ou hydroélectrique).

Le règlement fixe une règle d'exception pour permettre l'aménagement de ce bâtiment sans compromettre la biodiversité locale.

G. Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Les principaux objectifs de protection de l'environnement à Nances visent les points suivants :

- **La prise en compte de la biodiversité et des continuités environnementales**

En favorisant un projet uniquement centré sur le réinvestissement le projet limite fortement toutes les incidences potentielles sur les secteurs de biodiversité à enjeux. Ces derniers trouvent par ailleurs une traduction réglementaire adaptée à leur niveau de protection et à leurs fonctions : réservoirs de biodiversité, continuités écologiques (**Nco, Nre**).

Concernant les abords du Lac, les éventuels secteurs de développement ont également été zonés au sein de secteurs spécifiques pour lesquels des règles d'évolutions précises ont été définies, en cohérence avec les occupations (camping, activités de service, équipements).

Concernant la zone du Goutier, pressentie initialement pour être urbanisée à court terme, elle sera finalement classée en 2AU et malgré tout accompagnée d'une OAP actant le principe d'adaptation du périmètre au regard de la continuité hydraulique en limite Sud.

- **La prise en compte du paysage**

Une nouvelle fois, le choix d'un projet centré sur le réinvestissement répond à l'exigence des élus et inscrites au PADD de maintenir l'organisation du territoire et notamment la configuration en hameau. On citer comme élément règlement de prise en compte :

- Un projet centré sur la densification et l'abandon des zones d'extensions du PLU actuel
- La poursuite et la redéfinition du classement en zone agricole protégée de secteurs offrant des perspectives visuelles importantes notamment vers le lac
- Identification d'une trame urbaine différenciée entre cœur historique et secteur récent
- Identification d'un secteur dédié pour le Chef-Lieu, en zone Naturelle d'équipement. Ce secteur fait l'objet d'une OAP spécifique actant des principes d'aménagement paysagers notamment sur la partie Sud accueillant d'ores et déjà un espace naturel.
- L'intégration dans le règlement de dispositions en faveur d'une intégration paysagère des aires de stationnement qui seront réalisés en entrée de ville depuis l'A43
- Définition de frange paysagère et d'un règlement cohérent pour la zone d'extension du Goutier au sein de l'OAP dédiée
- Adaptation de l'article du règlement relatif aux aspects extérieurs
- Préservation des éléments bâtis remarquables ainsi que de murs historiques

- **La prise en compte d'une moindre consommation foncière et de l'activité agricole**

La définition d'un projet répondant aux deux premiers objectifs en fait de fait un projet limitant fortement la consommation foncière agricole et naturelle. Celle-ci est en réalité réduite à 0 en ce qui concerne le volet résidentiel qui ne se fera que par mobilisation de dent-creuse ou de réhabilitation.

Seul un projet de stationnement sur le chef-lieu pourrait occasionner une consommation agricole de l'ordre de 6000m². La zone du Goutier si elle est ouverte dans le temps du PLU sera également consommatrice bien que sa surface ait été réduite de 8000m².

- **La protection de la ressource en eau et particulièrement les captages**

Dès le démarrage, l'enjeu de la ressource en eau et du traitement des effluents a été soulevé par les services de l'état.

Deux types d'action sont identifiés :

- Celles menées par le PLU : la limitation du foncier constructible et un taux de croissance limité à 1%/an limite de fait les besoins supplémentaires en eau potable et les effluents. De même, le choix de reporter au zonage les périmètres de captage à titre informatif vient conforter la prise en compte de cet enjeu. Enfin, les nouvelles dispositions relatives à l'infiltration des eaux à la parcelle contribuent également à amélioration de la gestion de l'eau.
- Celles menées par la commune, et la CCLA et le syndicat du Thiers : l'amélioration du traitement de l'eau du captage ; la vérification de la capacité de la ressource ; le démarrage des travaux de la nouvelle station d'épuration ou encore la mise à jour du zonage d'assainissement sont autant d'éléments œuvrant dans le sens d'une meilleure prise en compte de la ressource et surtout d'un projet compatible avec cette dernière.

H. Dispositif de suivi

Le PLU fera l'objet d'un suivi dans le temps pour :

- vérifier si les objectifs environnementaux fixés par le PLU sont effectivement atteints et de quantifier l'évolution de leur état notamment dans le cadre du bilan devant être effectué tous les 9 ans ;
- s'assurer que l'environnement ne connaît pas une dégradation de son état, et ce, grâce à la mise en œuvre des mesures d'intégration environnementales des projets.

Pour mettre en place ce suivi, des indicateurs ont été définis portant notamment sur : la consommation d'espace, la destruction de milieux naturels, le nombre d'habitants exposés aux risques, la consommation d'eau... Leur suivi dans le temps permettra ainsi de prolonger et vérifier à plus long terme les effets du PLU. Pour plus de précisions, le lecteur pourra se reporter au rapport d'évaluation environnementale du PLU.

I. Description de la manière dont l'évaluation a été menée

La démarche d'évaluation a été déclinée tout au long de la procédure et repose sur les étapes suivantes :

- Synthèse des éléments transmis dans le porter à connaissance de l'Etat, quelques exemples : le risque d'éboulement rocheux sur la montagne de l'Epine (éboulement, chute de blocs), les périmètres de protection de captage existants et en projet, les délibérations de la Réserve Naturelle Régionale du Lac d'Aiguebelette, etc.
- Echanges multiples avec les collectivités territoriales et les services publics concernés par l'aménagement local : SCoT, CCLA, SIAEP, polarité Nances-Novalaise-Gerbaix ;
- Approches de terrain (novembre 2017, juin 2018)
- Retours des élus sur les espaces sensibles (périmètres de captage, zones humides ou inondables, qualité des réseaux...)

La démarche a été menée de manière itérative tout au long de la procédure et a permis de faire évoluer plusieurs choix d'aménagements.

Pour autant, cette évaluation environnementale n'exclut pas l'impact que pourront avoir les projets d'aménagements à venir (ZA du Goutier, tour de chronométrage, aire de covoiturage). Cette « marge » est à nuancer au regard de la forte probabilité que ces projets soient soumis à des études complémentaires.

J. Dispositif de suivi

Le PLU fera l'objet d'un suivi dans le temps pour :

- vérifier si les objectifs environnementaux fixés par le PLU sont effectivement atteints et de quantifier l'évolution de leur état notamment dans le cadre du bilan devant être effectué tous les 9 ans ;
- s'assurer que l'environnement ne connaît pas une dégradation de son état, et ce, grâce à la mise en œuvre des mesures d'intégration environnementales des projets.

Pour mettre en place ce suivi, des indicateurs ont été définis portant notamment sur : la consommation d'espace, la destruction de milieux naturels, le nombre d'habitants exposés aux risques, la consommation d'eau... Leur suivi dans le temps permettra ainsi de prolonger et vérifier à plus long terme les effets du PLU. Pour plus de précisions, le lecteur pourra se reporter au rapport d'évaluation environnementale du PLU.

K. Description de la manière dont l'évaluation a été menée

La démarche d'évaluation a été déclinée tout au long de la procédure et repose sur les étapes suivantes :

- Synthèse des éléments transmis dans le porter à connaissance de l'Etat, quelques exemples : le risque d'éboulement rocheux sur la montagne de l'Epine (éboulement, chute de blocs), les périmètres de protection de captage existants et en projet, les délibérations de la Réserve Naturelle Régionale du Lac d'Aiguebelette, etc.
- Echanges multiples avec les collectivités territoriales et les services publics concernés par l'aménagement local : SCoT, CCLA, SIAEP, polarité Nances-Novalaise-Gerbaix ;
- Approches de terrain (novembre 2017, juin 2018)
- Retours des élus sur les espaces sensibles (périmètres de captage, zones humides ou inondables, qualité des réseaux...)

La démarche a été menée de manière itérative tout au long de la procédure et a permis de faire évoluer plusieurs choix d'aménagements.

Pour autant, cette évaluation environnementale n'exclut pas l'impact que pourront avoir les projets d'aménagements à venir (ZA du Goutier, tour de chronométrage, aire de covoiturage). Cette « marge » est à nuancer au regard de la forte probabilité que ces projets soient soumis à des études complémentaires.